

Statuts TrainExpo.ch

État 23.5.2020

Table des matières

1. Nom, siège et durée de l'association	2
2. But de l'association.....	2
3. Les ressources et les obligations	2
4. Adhésion	2
5. Les organes de l'association	3
6. Assemblée générale.....	3
7. Comité	3
8. Réviseurs	4
9. Les annexes aux statuts (règlements).....	4
10. Dissolution de l'association.....	4
11. L'approbation ou la modification des statuts.....	4
12. Approbation	4

1. Nom, siège et durée de l'association

- 1.1. Sous la **dénomination** "TrainExpo.ch", il existe une association neutre en termes de politique de parti et de dénomination au sens des articles 60ff et suivants du Code civil suisse.
- 1.2. L'association a **été fondée le 23 mai 2020**, existe pour une durée illimitée et a son **siège** à CH-8903 Birmensdorf ZH.

2. But de l'association

- 2.1. Le **but de l'association** est **d'organiser des expositions de modélisme ferroviaire** (ci-après: expositions) sur tous les écartements, principalement à Birmensdorf ZH, mais aussi dans d'autres lieux.

3. Les ressources et les obligations

- 3.1. **L'association finance ses obligations à partir**
 - Les cotisations des membres
 - Les recettes des expositions
 - Les recettes des ventes aux consommateurs lors des expositions
 - Dons, subventions, allocations
 - Les revenus de la publicité (par exemple les publicités) et les contributions des sponsors
- 3.2. Les **cotisations** des membres sont fixées annuellement lors de l'assemblée générale.
- 3.3. Seul l'actif de l'association est **responsable** des ressources de l'association. Toute responsabilité personnelle des membres ou des organes de l'association est exclue.

4. Adhésion

- 4.1. L'**admission** de nouveaux membres est effectuée par le comité exécutif sur la base d'une déclaration d'adhésion.
- 4.2. Le comité exécutif peut refuser une admission sans donner de raison. Les candidats refusés ont le droit de faire appel auprès de l'assemblée générale.
- 4.3. L'**entrée** dans l'association a lieu le 1er de chaque mois. En adhérant à l'association, chaque membre reconnaît les statuts et le règlement associé et fournit une adresse électronique valide pour la communication.
- 4.4. Sauf en cas de décès, les **démissions** ne sont possibles qu'à la fin d'une année (année civile). Pour l'année en cours, la cotisation est due.
- 4.5. Les **cotisations** doivent être payées avant la fin du mois de juin.
- 4.6. Le comité exécutif a le droit d'expulser avec effet immédiat les membres qui agissent contre les intérêts de l'association.
- 4.7. Le comité exécutif exclut les membres qui ne paient pas les cotisations dues malgré deux rappels.
- 4.8. **Sont considérés comme membres:**
 - Membres actifs
 - Membres donateurs
- 4.9. Les **membres actifs** sont des personnes physiques qui travaillent au sein du comité d'organisation. Ils soutiennent l'objectif de l'association par une coopération active. Chaque membre actif dispose d'une voix à l'assemblée générale.
- 4.10. Les personnes physiques et morales et les associations soutiennent financièrement l'association en tant que **membres donateurs**. Ils peuvent participer à l'assemblée générale avec voix consultative.

5. Les organes de l'association

5.1. Les organes de l'association sont

- l'assemblée générale
- le comité
- les vérificateurs aux comptes

6. Assemblée générale

- 6.1. L'**assemblée générale ordinaire (réunion de l'association)** a lieu chaque année au cours du premier trimestre civil. La réunion doit être convoquée par le comité exécutif. La réunion doit être convoquée au moins 20 jours à l'avance. La réunion peut se dérouler sous forme de vidéoconférence.
- 6.2. Les **Assemblées générales extraordinaires** sont convoquées par le Comité aussi souvent qu'il le juge nécessaire ou si un cinquième de l'ensemble des membres actifs le demande. La réunion doit être convoquée au moins 10 jours à l'avance. Les réunions peuvent être organisées sous forme de vidéoconférences.
- 6.3. Les **tâches de l'assemblée générale** sont les suivantes:
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée générale
 - Approbation du rapport annuel
 - Approbation des comptes annuels
 - Décharge du comité
 - Élection du président et du trésorier ainsi que les autres membres du Comité
 - Élection d'un commissaire aux comptes (en alternance)
 - Détermination des cotisations
 - Approbation des modifications des statuts
 - Approbation des règlements
 - Approbation du programme annuel
 - Approbation du budget
 - Résolutions sur l'inscription de points à l'ordre du jour non annoncés à la majorité des deux tiers (pour le vote suivant, une majorité simple est généralement suffisante)
 - Résolution sur la dissolution de l'Association (voir également l'article 10)
- 6.4. **Les résolutions et les élections** sont généralement effectuées à la majorité simple des membres participants ayant le droit de vote. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.
- 6.5. **Les propositions** des membres à l'assemblée générale doivent être soumises au président au moins 5 jours à l'avance.

7. Comité

- 7.1. Le **Comité est composé de trois personnes ou plus.**
- 7.2. L'**assemblée générale** élit le président, le trésorier et les autres membres du Comité au début des années civiles paires. Le comité exécutif se constitue lui-même à tous les autres égards. Les réélections sont autorisées.
- 7.3. **Les membres du comité exécutif occupent au moins les services suivants :**
- Président
 - Vice-président
 - Caissier

- 7.4. Le comité exécutif s'occupe des **tâches de l'association** qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale et représente l'association à l'extérieur. Le comité exécutif est notamment responsable du contrôle des projets. Le vote au sein du Comité a lieu à la majorité simple des membres présents. Le président a une voix prépondérante.
- 7.5. Pour **les engagements de nature financière**, le président ou le vice-président et un autre membre du conseil d'administration signent à deux.
- 7.6. Le Comité détermine le **comité d'organisation (CO)** et lui délègue des compétences financières sur la base d'un plan d'affaires.
- 7.7. Le Comité soumet à l'assemblée générale **les comptes de l'année civile écoulée (comptes annuels)**, qui sont vérifiés par les commissaires aux comptes.
- 7.8. Le Comité de direction assure la **communication** avec les membres par courrier électronique.

8. Réviseurs

- 8.1. L'**assemblée générale** élit alternativement chaque année l'un des deux réviseurs aux comptes.
- 8.2. Les réviseurs vérifient les **comptes annuels**.
- 8.3. Les réviseurs évaluent la **situation financière de l'association** par rapport à l'assemblée générale et établissent des plans financiers si nécessaire.

9. Les annexes aux statuts (règlements)

- 9.1. Les règlements font partie intégrante des statuts. Les dispositions des statuts s'appliquent à la promulgation et à la modification des règlements (voir article 11).
- 9.2. Il n'y a pas de règlement au moment de la création de l'association.

10. Dissolution de l'association

- 10.1. La **dissolution** de l'association nécessite le consentement des deux tiers des membres ayant droit de vote qui participent à une assemblée générale ordinaire.
- 10.2. L'assemblée générale qui dissout l'association décide de l'utilisation des biens et de l'inventaire et désigne les personnes qui procéderont à la liquidation.
- 10.3. Une restitution des biens de l'association aux membres est exclue.

11. L'approbation ou la modification des statuts

- 11.1. L'assemblée générale décide à la majorité des deux tiers des membres participants habilités à voter de **l'approbation ou de la modification des statuts**.

12. Approbation

- 12.1. Ces statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale du 23.5.2020 ; ils sont donc entrés en vigueur.

Vidéo conférence (à cause du virus corona), 23.5.2020

Le Président

Le Vice-président

sig. Felix Fuchs

sig. Hansruedi Obrist